



MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement numéro 357-2021 règlement de construction

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 6 juillet 2021, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 357-2021 intitulé « *règlement de construction* ».

Le projet de règlement de construction numéro 357-2021 abroge le règlement # 28. Il a pour but de promouvoir le bien commun et plus particulièrement le bien-être et la sécurité des personnes et des immeubles, en fixant un ensemble de normes et de règles à suivre pour l'édification ou la modification de toute construction ou partie de construction, de manière à en assurer les qualités essentielles ou souhaitables.

La municipalité régionale de comté de Drummond a délivré un certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 21 septembre 2021.

Ce règlement est en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC, soit le 21 septembre 2021 et est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 1393, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Saint-Edmond-de-Grantham, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Saint-Edmond-de-Grantham, ce 30^e jour du mois de septembre 2021

Sylvie Viens

**Directrice générale et
Secrétaire-trésorière**



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut « Entrée en vigueur du règlement numéro 357-2021 règlement de construction, **en affichant une copie à l'endroit désigné par le conseil le 30 septembre 2021 entre 9h00 et 12h00 et sur le site internet.**

En foi de quoi, je donne ce certificat le 30 septembre 2021.

Sylvie Viens
Directrice générale et secrétaire-trésorière